



REMUNERATIONS à partir du 01/01/2024

La rémunération des maîtres contractuels et délégués se compose du salaire, d'indemnités et de primes éventuelles.

Le Snec-CFTC vous donne un éclairage sur votre bulletin de salaire et les principaux éléments de rémunération et d'indemnisation.

Le salaire des enseignants

Le salaire mensuel brut est obtenu en multipliant l'indice correspondant à l'échelon de la catégorie par la valeur annuelle du point de la fonction publique divisée par 12.

La valeur du point de la fonction publique est de **59,0734 € bruts au 1er juillet 2023**.

Exemple de calcul

pour un professeur des écoles / certifié / PLP / PEPS au 6e échelon de la classe normale (indice 492) :

Mensuel brut = $492 \times 59,0734 / 12 = 2422,00 \text{ €}$

Consulter [les grilles indiciaires et les salaires mensuels bruts](#)

Le Snec-CFTC revendique de longue date un rattrapage du pouvoir d'achat perdu ces trois dernières décennies pour que cesse la dévalorisation économique et symbolique de la profession.

Les indemnités

L'ISAE/ISOE

- **1er degré**: les maîtres bénéficient de la [part fixe de l'Isae](#) et peuvent toucher une ou plusieurs parts fonctionnelles.
- **2nd degré** : les maîtres bénéficient de la [part fixe de l'Isae](#) et peuvent toucher la part variable ainsi qu'une ou plusieurs parts fonctionnelles.

Les indemnités pour heures supplémentaires

Il existe deux types d'heures supplémentaires : les heures supplémentaires annuelles (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE).

- 1er degré : voir l'article [Les heures supplémentaires dans le 1er degré](#).
- 2nd degré : voir l'article [Les heures supplémentaires dans le 2nd degré](#).

L'indemnité pour mission particulière (IMP)

Selon l'importance de la mission, le taux de base est de 312,50 €, 625 €, 1250 €, 2500 € ou 3750 € par an. Il est modulable selon l'importance de la mission. Ce montant n'est pas proratisé en cas de temps partiel ou incomplet.

Il existe des [missions particulières dans un établissement du 2nd degré](#) et des missions particulières académiques.

L'indemnité de résidence

Selon son lieu de résidence, le maître peut percevoir l'indemnité de résidence (zone 1 : 3% ; zone 2 : 1%).

Les indemnités de sujétion (2nd degré, montants annuels bruts)

- Au moins 6 heures en 1e ou terminale professionnelle ou préparant au CAP : 400 €
- Au moins 6 heures d'EPS en 1e ou en terminale générale ou technologique : 400 €
- Au moins 6 heures devant plus de 35 élèves : 1250 €

Maîtres délégués : l'indemnité compensatrice de congés payés

Voir l'article [La rémunération des maîtres délégués pendant les vacances](#)

Autres indemnités

D'autres indemnités existent parmi lesquelles [la Garantie individuelle de pouvoir d'achat \(Gipa\)](#), la [Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat \(Pepa\)](#), les indemnités de jury, etc.

Les primes

La prime d'attractivité (prime Grenelle)

Voir l'article [La prime d'attractivité \(prime Grenelle\)](#).

La prime d'équipement

Voir l'article [La prime d'équipement](#).

L'action sociale

Le supplément familial de traitement

Voir l'article [Le supplément familial de traitement](#).

La participation à la complémentaire santé

Voir l'article [Participation de l'Etat à la complémentaire santé : les modalités enfin connues !](#)

La participation atteindra 50 % en 2025.

La prise en charge partielle de l'abonnement de transport et le forfait mobilité durable

Prise en charge partielle de l'abonnement de transport : voir l'article [La prise en charge partielle de l'abonnement de transport](#).

Forfait mobilité durable : jusqu'à 300 €/an (exonérés d'impôts et de charges sociales) pour les agents utilisant le vélo ou le covoiturage au moins 100 jours par an pour effectuer le trajet domicile-travail.

Les autres aides

Aide à l'installation, aide au déménagement, CESU garde d'enfants, chèques vacances, secours et prêts sans intérêts, prestations liées au handicap et à la maladie, subventions pour séjour d'enfants : voir l'article [L'action sociale](#).

Les retenues

Tout service quotidien non entièrement accompli (même pour une réunion de service de 30 mn, alors qu'on a assuré 8 heures de cours...) peut donner lieu à retenue de 1/30 du salaire mensuel et de l'indemnité pour HSA.

Comprendre son bulletin de salaire

Affectation :

- Désignation du service gestionnaire
- N° du poste : département + code de l'établissement
- N° de gestion (902 : collèges, 903 : lycées) + département

Libellé du poste : établissement du contrat

Siret : numéro de Sécurité Sociale de l'employeur

Temps de travail :

- ≥ 70 % du temps complet
« + de 151,67 h »
- < 70 % : fraction

A PAYER :

- Traitement brut
- ISOE (part fixe / modulable / fonctionnelle) / ISAE (part fixe / fonctionnelle)

S'il y a lieu :

- HSA et/ou HSE
- Prime d'attractivité
- Prime d'équipement
- Participation abonnement domicile-travail, forfait mobilité durable
- Participation complémentaire santé
- Indemnité de sujétion
- Indemnité pour mission particulière
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement
- Régularisations
- Indemnité vie chère (DOM)

DEDUCTIONS :

- CSG, CRDS
- Cotisations sociales (vieillesse, allocations familiales, solidarité autonomie, maladie)
- Cotisation au RAEP
- Cotisation prévoyance
- Cotis. retraite complémentaire URCREP ou IRcantec
- Transfert primes / points
- S'il y a lieu : régularisations
- S'il y a lieu : PREFON

Depuis janvier 2019 :

- Net à payer avant impôts
- Montant prélevé à la source

Identification :

- 206 = Éducation nationale
- N° d'immatriculation de l'enseignant à la Sécurité Sociale
- Code-clé

Grade (échelle de rémunération)

Nombre d'enfants à charge ouvrant droit au SFT

Échelon dans le grade

Indice majoré correspondant au grade et à l'échelon

Temps partiel : fraction du temps de travail

Rappels éventuels (un décompte doit être fourni) :

- MC = mois en cours.
- AC = rappel (ou précompte) concernant l'année en cours
- AA = appel (ou précompte) concernant l'année ou les années antérieure(s)

Les taux de cotisation sur les rappels sont ceux en vigueur à la date de leur paiement.

Bases Sécurité Sociale :

- Base de calcul des cotisations de SS de l'année (total du salaire brut depuis le 1^{er} janvier)
- Base de calcul des cotisations de SS du mois (total du salaire brut comptabilisé ce mois)

Montant imposable :

- Salaire net à payer cumulé depuis le 1^{er} janvier + CSG non déductible + CRDS
- Salaire net à payer du mois + CSG non déductible + CRDS

Principales abréviations :

- C.S.G. : contribution sociale généralisée
- C.R.D.S. : contribution au remboursement de la dette sociale
- A.F. : allocations familiales (versées par la Caisse d'allocations familiales)
- RAEP : retraite additionnelle des maîtres de l'enseignement privé
- A.T. : accident du travail
- Cot. sal. : cotisation salariale
- Cot. pat. : cotisation patronale
- Tr. 1 : tranche 1 = partie du salaire inférieure au plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)
- Tr. 2 : tranche 2 = partie du salaire supérieure au PMSS
- Plaf. : plafonné (assis sur la partie du salaire inférieure au PMSS)
- Déplaf. : déplafonné (assis sur la totalité du salaire)
- DRFIP : Direction régionale des finances publiques
- IJSS : indemnités journalières de la Sécurité sociale
- URCREP : Union de recouvrement des cotisations de retraite de l'enseignement privé, organisme chargé de répartir les cotisations de retraite complémentaire (Arrco + Agirc), jusqu'en 2022
- RUAA : Régime unifié Agirc-Arrco, depuis 2023
- Ircantec : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques

The diagram shows a sample salary slip with the following fields labeled:

- BULLETIN DE PAYER** (Title)
- Agent payeur (DRFIP)** (Label for the bottom left section)
- Date de mise en paiement, Compte sur lequel est viré le salaire** (Label for the bottom middle section)
- Adresse du maître** (Label for the bottom right section)
- Salaire brut et charges / Salaire net du mois** (Label for the bottom right section)